S.a.r.I. EDAIC
L2 OBS, Francisco Sello Sello Sello VILLEURBANNE
Tél. 04 78 84 70 95
Fax. 04 78 84 73 48
Siret 504 100 603 00027

ATTESTATION DE STAGE

Conforme au modèle d'attestation - ANNEXE VI - de la circulaire 2018

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

Recto

DATE OF THE PARTY	MO/57	
ORGANISM	E D'ACCUEIL	
Nom ou dénomination sociale :		
EDAIC		
Adresse :		
21 Bis impasse Frede 63100 Villeurbanne	ic Faits	
B: 0478847095		
Certifie que		
LA OU LE STAGIAIRE	The state of the s	
Nom: 7. immermann	Prénom : Yh ma s	
Né.e le : 31 / 07/ 1999	Sexe: F□M⊠	
Adresse:	GEAC. I LIM Z	
14 rue de tournielle Lyon 69005		
3	A The Paris of the Control of the Co	
8:0610678375 Mél: thomas	ozim & free fr	
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services Informatiques aux Organisations		
option SISR SLAM		
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :		
EPSI – Campus HEP Lyon René Cassin – 7 rue Jean-Marie Leclair 69009 LYON		
21 bis, impassa Frédéric Fays degro VILLEURBANNE		
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études		
DURÉE DU STAGE		
Dates de début et de fin du stage :		
Du 2 <u>8 /05 / 2018</u>	au 06 107 1 9018 .	
Représentant une durée totale de	semaines / meis (rayer la mention inutile).	
reserve des droits a congès et autorisations d'absence prévu code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 he	présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous is à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du ures de présence consécutives ou non est considérée comme gale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée	
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE		
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €		

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

⊠ 001	
Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concernée(s)

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9).

E ALII

FAIT à Villembanne LE 6/07/2016

THOM

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

100

S.a.r.I. EDAIC
21 bis, impasse Frédéric Faÿs
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 78 84 70 95
Fax. 04 78 84 73 48
Siret 604 100 809 90007

· hesperable uferelipie